



# Aperçu des règles européennes pour promouvoir la création dans l'environnement numérique

*EU-African Business Forum (EABF)*

Atelier en ligne, OIF, 14 février 2022

*Structuring the legal background of cinema and audiovisual in West Africa*

**Sophie Valais**

Conseillère juridique

Observatoire européen de l'audiovisuel



Observatoire européen de l'audiovisuel  
European Audiovisual Observatory  
Europäische Audiovisuelle Informationsstelle

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

# **De nouvelles règles adaptées au marché unique numérique**

# La “Stratégie du Marché Unique Numérique”

- Maximiser le potentiel de croissance de l'économie numérique
- Assurer un meilleur accès des consommateurs et des entreprises aux biens et services numériques dans toute l'Europe
  - ➔ **2019: Réforme des règles sur le droit d'auteur**
  - ➔ **2019: Faciliter l'accès transfrontière aux programmes TV et radio**
- Créer les conditions propices à l'épanouissement des réseaux et services numériques
  - ➔ **2019: Révision de la directive sur les services de médias audiovisuels**

# Moderniser les règles relatives au droit d'auteur

*Directive sur le droit d'auteur dans le marché unique  
numérique (2019/790 )*

**Renforcer la position des créateurs pour négocier et être rémunérés**

pour l'utilisation en ligne de leurs contenus

**Accroître la transparence et l'équilibre dans les relations contractuelles**

entre créateurs de contenus et producteurs et éditeurs

# Principe de rémunération

des créateurs pour  
l'utilisation en ligne  
de leurs contenus

## Les plateformes de partage de contenus en ligne doivent (Art. 17):

- **Obtenir l'autorisation** des titulaires de droits pour l'utilisation en ligne des contenus
- **En l'absence d'accords de licence**, elles doivent faire leur possible pour:
  - Obtenir une autorisation
  - Garantir l'indisponibilité des contenus non autorisés signalés
  - Agir promptement pour supprimer tout contenu non autorisé notifié et empêcher une mise en ligne ultérieure.
- **Régime allégé pour les nouvelles petites plateformes**

# Relations contractuelles transparentes et équitables

entre créateurs,  
producteurs et  
éditeurs

## Rémunération appropriée et proportionnée des auteurs et interprètes

- **Obligation de transparence** et accès des créateurs à une meilleure information de leurs œuvres et interprétations (Art. 14)
- **Mécanisme d'adaptation des contrats** permettant aux créateurs d'obtenir une part équitable en cas de succès de l'œuvre ou interprétation (Art. 15)
- **Droit de révocation des droits** permettant aux créateurs récupérer leurs droits lorsque leurs œuvres ne sont pas exploitées (Art. 22)
- **Procédure de règlement des litiges** pour les créateurs (Art. 16)

# Développer l'accès transfrontière aux programmes TV et radio

*Directive sur les programmes de télévision et de  
radio (2019/789 )*

## Principe du pays d'origine

### Transmission en ligne des programmes par les radiodiffuseurs

*(ex. transmission simultanée ou de rattrapage)*

- Le radiodiffuseur doit acquérir les droits uniquement pour son pays d'établissement
- Concerne seulement certains programmes (information/actualité + productions originales financées par le radiodiffuseur)
- La redevance payée aux titulaires de droits devra refléter l'audience des programmes

# Extension du principe de gestion collective obligatoire

## Extension de la gestion collective obligatoire à toutes les formes de retransmission

*i.e câble + IPTV, satellite, numérique terrestre, technologies en ligne*

- **Facilite l'acquisition des droits** pour les opérateurs de services de retransmission
- **Garantit que les droits de tous les titulaires de droits concernés sont couverts**

# Promotion des œuvres européennes

*Directive sur les services de médias audiovisuels  
(SMA) (2018/1808)*

# Promotion des œuvres européennes - Services linéaires (Art. 16-17)

Les obligations des radiodiffuseurs restent *inchangées* par rapport à la directive de 2010.



**du temps de transmission aux œuvres européennes**



**de temps de transmission ou de budget de programmation à des œuvres européennes indépendantes**

## Quota de diffusion d'oeuvres européennes (TV)

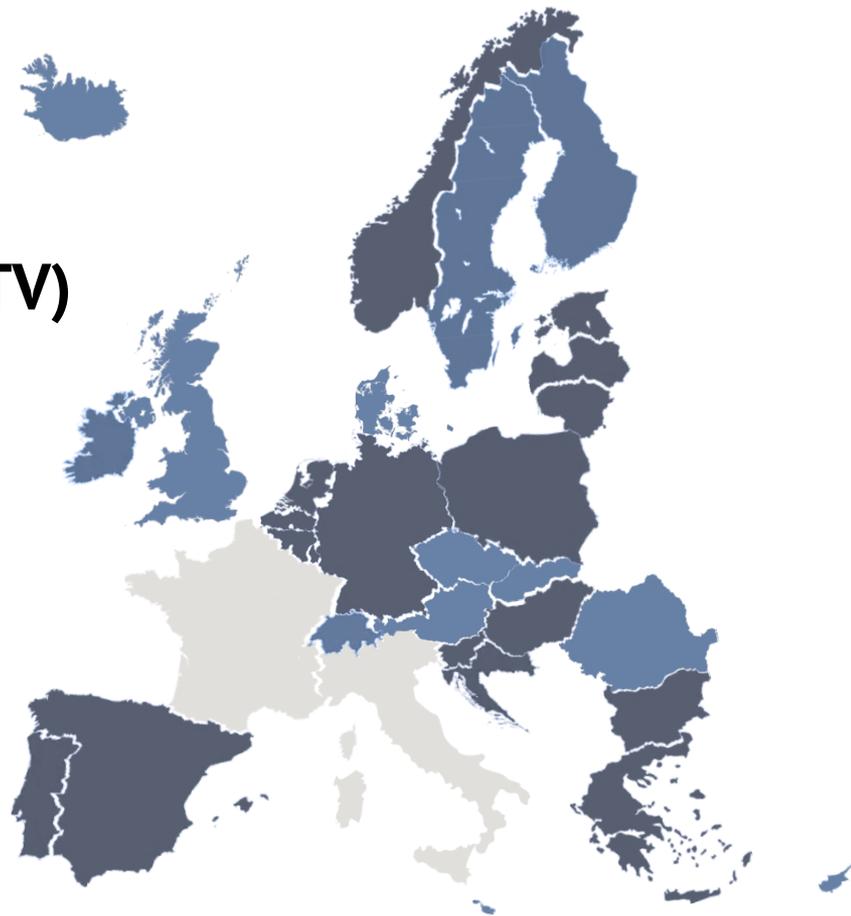
 >50%

 60%



## Quota de diffusion d'oeuvres européennes indépendantes (TV)

- Obligatoire
- En option
- Aucune obligation



# Obligations d'investissement financier dans la production indépendante (TV)

- Obligatoire
- Facultatif (ou quota)
- Facultatif (ou prélèvement)
- Aucune obligation



# Taxes sur les radiodiffuseurs

-  Obligatoire
-  En option
-  Aucune obligation



# Promotion des œuvres européennes - Vidéo à la demande (Art. 13)



Part minimale  
dans les  
catalogues

+

Mise en avant



Contribution financière :

- Production
- Investissements directs
- Fonds nationaux

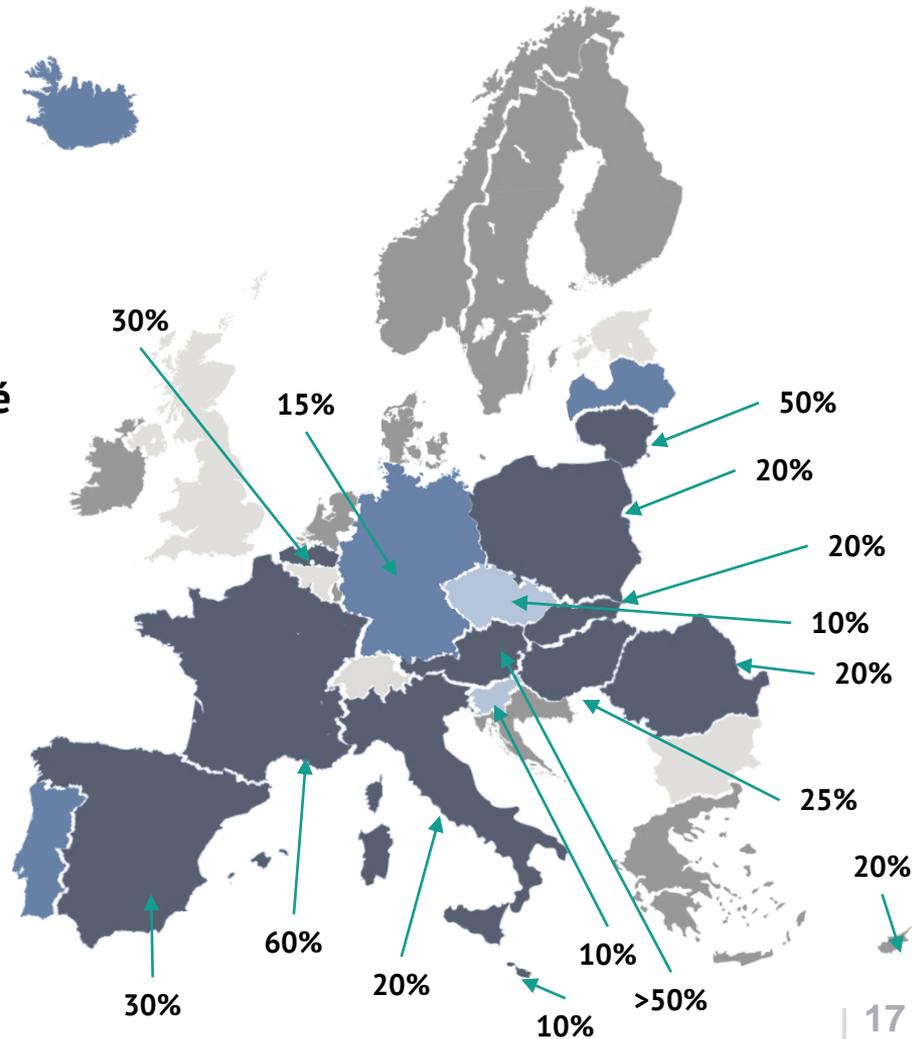
Y compris les services étrangers ciblant le pays

## En vertu de la précédente directive de 2010

- Contribution financière à la production/acquisition de droits sur des œuvres européennes
- Part des œuvres européennes dans les catalogues de VOD
- Obligation de mise en avant

# Quota d'oeuvres européennes dans les catalogues (VOD)

- Obligatoire avec un quota spécifié
- Mand. sans un quota spécifié
- Facultatif (ou investissement)
- Obligation générale
- Aucune obligation





# Contribution financière à la production européenne (services privés de VOD)

*Contribution directe à la production ou à l'acquisition de droits*

-  Investissement obligatoire
-  Facultatif (ou quota)
-  Facultatif (ou prélèvement)
-  Obligation générale
-  Aucune obligation



# Mise en œuvre de l'art. 13 (directive SMA 2010)

## Taxes sur les services VOD

*Contribution indirecte à la production  
ou l'acquisition de droits*

-  **Obligatoire (tant public que privé)**
-  **Facultatif (ou investissement pour le privé)**
-  **Aucune obligation**

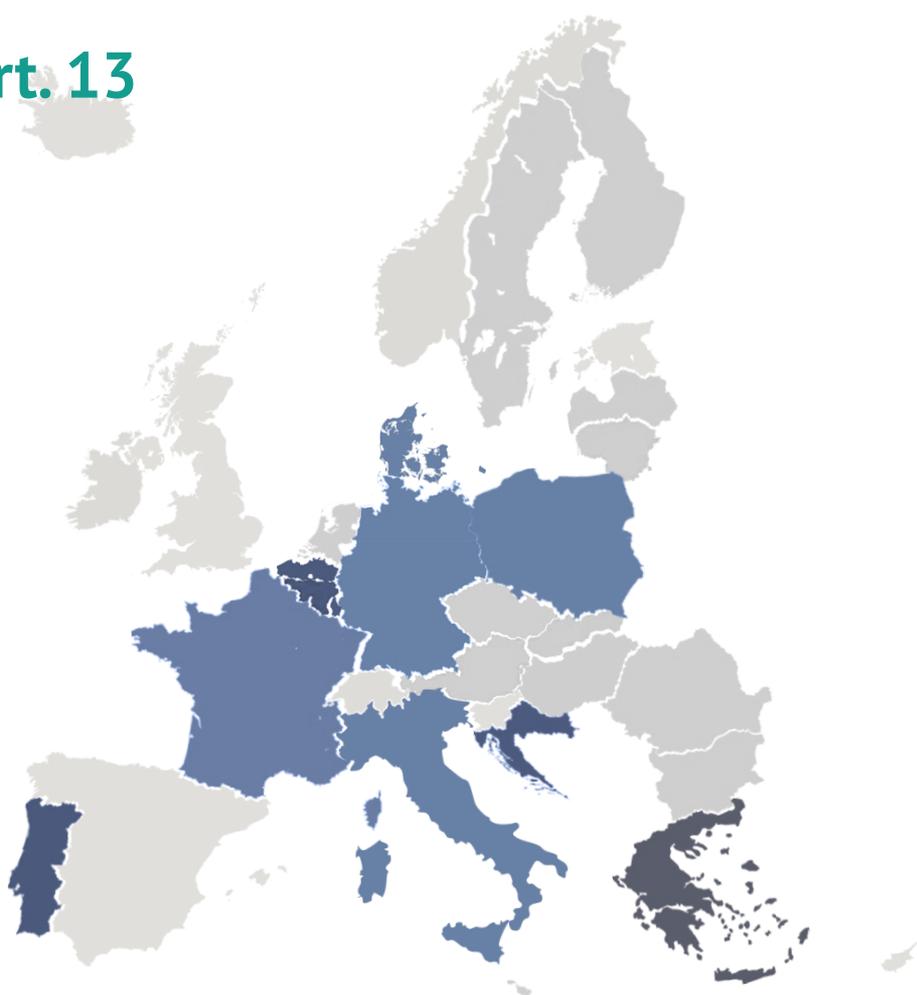


# Etat de transposition de l'Art. 13 (directive SMA 2018)

## Obligation d'investissement financier sur les services VOD

*Y compris les services ciblés non  
domestiques*

-  **Obligatoire**
-  **Obligation préexistante (avant  
AVMSD 2018)**
-  **Aucune obligation spécifique**



## Obligation de “mise en avant” (catalogues VOD)

- Obligation spécifique
- Obligation générale
- Aucune obligation



# Merci de votre attention!

Pour toute question :  
[sophie.valais@coe.int](mailto:sophie.valais@coe.int)

<https://www.obs.coe.int/fr/web/observatoire/home>

